



Place de la liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°266 PM/2022

**Autorisation de travaux
(Ensemble de la Commune)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 08/09/2022 de **Monsieur Yoann BAFALIE**, Conducteur de travaux de la société **INEO EQUANS**, en vue d'effectuer des travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de la Farlède.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des chantiers, il est nécessaire d'autoriser les travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de la Farlède.

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à effectuer les travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Article 2 - Cette autorisation prend effet à compter du **mardi 13 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022**.

Article 3 – Les sites opérés par ces travaux doivent être remis en leur état initial.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

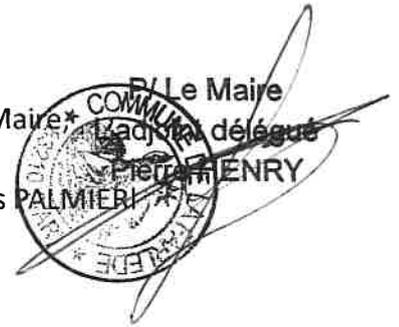
Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise INEO EQUANS**

Fait à La Farlède, le 15. 09. 2022

P/Le Maire
Le Maire * Adjoint délégué
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.09.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.09.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

PO

